

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	25

Vote Pour : 67
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation
 06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 242_2024

ACTES :8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Acompte 2025 des subventions aux associations en convention pluriannuelle d’objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires

Exposé des motifs

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par les associations sur le territoire de la Communauté d’Agglomération bénéficient de subventions dans le cadre d’une convention pluriannuelle d’objectifs.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires prévoit, à l'article 5-3-b, le versement d'un acompte à hauteur de 50 %.

Par conséquent, il convient de verser le premier acompte avant le vote du budget 2025 à hauteur de 50 % en référence au tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	BP 2024	Acompte 2025 (50%)
Amicale laïque de Graulhet	1 171 074,45 €	585 537,22 €
MJC de Graulhet	178 186,05 €	89 096,02 €
1.2.3 Familles de Cadalen	84 767,92 €	42 383,96 €
La Clé des Champs Florentin et Lagrave	90 956,25 €	45 478,12 €
Familles rurales Les Galopins Centre de loisirs - Montdurausse	41 943,30 €	20 971,65 €
Francas Loisirs Gaillac	118 162,80 €	59 081,40 €
MJC Gaillac	121 766,72 €	60 883,36 €
MJC Técou	61 532,73 €	30 766,36 €
Association Récréa'Brens	280 913,85 €	140 456,92 €
ALSH Les Elfes des Vignes (Rivières)	43 014,04 €	21 507,02 €
MJC Rabastens/Couffouleux	32 488,57 €	16 244,28 €
TOTAL	2 224 806,68 €	1 112 403,34 €

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°280_2021 du 13 décembre 2021 relative aux conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le versement du 1^{er} acompte de la subvention 2025 aux associations comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 DEC. 2024**

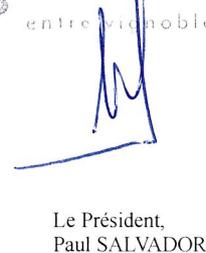
- publication - mise en ligne
Le **24 DEC. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.